

# Avant-projet de Schéma de développement territorial

## Points d'attention du MOC (22 décembre 2017)

### I. Introduction

Le Schéma de développement territorial (SDT) est l'outil d'élaboration de la stratégie de développement du territoire de la Wallonie, dont les options impacteront les citoyens durant plusieurs décennies. Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) juge essentiel que ce document intègre les préoccupations sociales, économiques et de soutenabilité dont il est porteur.

Pour rappel, le 8 juin dernier, le Gouvernement wallon a adopté la méthodologie d'établissement du SDT et pris acte des objectifs régionaux de celui-ci. Le 26 octobre, il a pris acte d'un avant-projet de SDT ; ce document a ensuite été présenté dans les grandes lignes et discuté lors de la consultation citoyenne (10 ateliers) organisée sur le territoire wallon entre le 4 et le 18 décembre. Il était permis d'émettre via un formulaire des « propositions constructives » pour le 31 décembre au plus tard.

D'après la représentante du cabinet du Ministre de l'aménagement du territoire présente lors d'un de ces ateliers, le calendrier prévisionnel est le suivant : l'adoption du projet de SDT et du RIE (rapport sur les incidences environnementales, étude en cours) est prévue en février 2018, et sera suivie d'une enquête publique (45 jours) dès le mois d'avril, avec enfin une adoption définitive programmée à la mi-août.

La présente réaction fait suite à la consultation citoyenne organisée en décembre et à laquelle plusieurs de nos représentants ont participé (à Charleroi, Namur, Arlon et Marche-en-Famenne) ; elle se veut cependant plus large que le cadre établi par le Gouvernement qui nous apparaît trop restrictif (voir point 1, infra). Elle ne comprend pas toutes les réactions, page par page, à l'avant-projet ainsi qu'aux textes et cartes qui l'accompagnent (voir point 6, infra).

### II. Points d'attention

En introduction, nous avons plusieurs remarques / questions d'ordre général :

- Est-ce que la simple prise d'acte du document par le Gouvernement wallon signifie qu'il n'y a pas de consensus sur le document au sein du Gouvernement ?
- L'avant-projet de SDT commence par détailler une vision : le territoire à l'horizon 2050.

- Or, le suivi du processus montre que la vision n'est pas préalable aux objectifs, les objectifs régionaux et les méta-objectifs ayant été définis avant la vision ! En outre, le texte de la vision est d'une très grande généralité et largement a-spatial (sauf le point 6). C'est un document générique valable pour beaucoup de territoires régionaux européens.
  - Quant au contenu, l'accent est mis sur la métropolisation (européenne et mondiale). Or, pour le MOC, une attention doit être portée au développement endogène de l'ensemble de la Wallonie ; le SDT ne doit ainsi pas seulement viser à inscrire la Wallonie dans les dynamiques de métropolisation (quid alors du reste du territoire ?) et/ou fonder son développement exclusivement sur celui de pôles qui lui sont extérieurs.
  - Le point 3 de la vision est un mélange combinant énergie, climat et démographie. Il aurait fallu impérativement mettre la transition climatique (et l'écologie) en début du document (et non en faire un élément transversal, ce qu'il est en second rang), car c'est bien l'enjeu majeur et vital ; de même l'énergie et la démographie auraient dû être séparées. Ce point est disparate<sup>1</sup>.
- De manière générale, l'avant-projet de SDT fait état de la Wallonie existante plutôt que d'élaborer une vision de la Wallonie souhaitée et du chemin pour y parvenir. Or, le SDT a bien pour vocation d'établir le projet, la stratégie de développement du territoire ; il se devrait dès lors d'être un document de prospective.

## **1. Une consultation citoyenne cosmétique**

Pour le MOC, consulter les citoyens exclusivement sur la mise en œuvre du projet, sans leur demander leur avis sur les objectifs et la proposition de structure territoriale<sup>2</sup> relève de l'opération cosmétique. On pourra objecter que les objectifs et la méthodologie ont été soumis à l'avis des structures consultatives (CRAT, CESW, etc.), mais il demeure cependant que le processus mis en place fait peu de cas de l'avis des citoyens (alors qu'il s'intitulait « Construisons ensemble le SDT » !) et s'inscrit davantage dans une logique d'acceptabilité sociale du projet que de véritable consultation. On notera qu'entre la dernière réunion d'atelier (le 18 décembre) et la date limite pour

---

<sup>1</sup> Le second paragraphe hormis une phrase ou l'autre est hors de propos avec l'intitulé.

<sup>2</sup> La consultation citoyenne organisée portait uniquement sur les principes de mise en œuvre mais pas sur la vision, les enjeux et les objectifs, ni sur la proposition de structure territoriale.

remettre des propositions, il y a seulement 13 jours, ce qui ne permet pas de faire réellement de la démocratie participative, dont une appropriation par le citoyen. De plus, seules les personnes ayant assisté aux ateliers sont invitées à remplir le formulaire de consultation.

Pour le MOC, il est pourtant essentiel que la population ait un droit de regard sur cet outil qui impactera sa vie quotidienne. Pour ce faire, les citoyens et leurs organisations sociales et d'éducation permanente devraient être consultés aux différentes étapes du processus et à tout le moins sur l'ensemble du projet (vision, enjeux, objectifs, principes de mise en œuvre, structure territoriale).

## **2. Les perspectives d'évolution démographique sont à manier avec prudence et la conscience des intérêts en jeu !**

L'objectif A.M.1. relatif aux besoins en logements<sup>3</sup> fixe les perspectives d'évolution démographique à 300.000 nouveaux ménages à l'horizon 2050 et indique un rythme de création annuel de logements : 13.000 jusqu'en 2020, 11.000 de 2020 à 2030, etc. (voir avant-projet de SDT, p.17). Nous attirons l'attention sur la variabilité des prévisions démographiques, non seulement dans le temps mais également en fonction des hypothèses qui les sous-tendent. Pour rappel, les besoins avaient été évalués, dans le projet de SDER élaboré sous le pilotage du Ministre Henry en 2013, à 320.000 nouveaux logements à l'horizon 2040. Ces variations, ainsi que les intérêts de certains acteurs à des prévisions démographiques élevées, devraient inciter à la prudence dans la fixation de celles-ci.

On peut également se demander pourquoi les ambitions nécessaires en matière d'amélioration de la performance énergétique des logements en vue de répondre au défi climatique et à la raréfaction des ressources énergétiques ne sont quant à elles pas chiffrées.

## **3. La cohésion sociale est oubliée !**

Aucun des vingt objectifs du SDT ne mentionne la cohésion sociale ! Et cela alors qu'elle est identifiée comme l'un des défis pour la Wallonie (page 4 de l'avant-projet).

Pour le MOC, la cohésion sociale est pourtant un objectif fondamental. A l'heure où notre société compte de plus en plus d'exclus dont de nombreux jeunes, où le risque de basculer sous le seuil de pauvreté s'accroît dramatiquement, et alors que l'inclusion sociale est l'un des défis importants retenu par l'Union européenne, il est essentiel de faire de cette question un enjeu central du

---

<sup>3</sup> L'objectif A.M.1. est intitulé : *Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques et aux défis énergétiques et climatiques.*

développement territorial wallon, assorti d'objectifs ambitieux notamment en matière de logement et d'accès à l'énergie.

Le développement territorial doit permettre de répondre aux besoins des habitants : emplois, y compris pour les personnes peu qualifiées, éducation et formation, logement décent minimisant la consommation énergétique et à loyer abordable, santé, culture, services, etc. Le droit à la centralité doit garantir à chacun l'accès au centre-ville ou à des cœurs villageois, à travers une mobilité soutenable et accessible à tous.

Or, dans l'objectif consacré aux besoins en logement (A.M.1), seul l'enjeu démographique semble pris en compte (voir point précédent pour les questions que cela soulève), alors que celui de l'accès au logement dans un contexte de précarisation croissante et d'augmentation des loyers est ignoré.

La cohésion sociale inclut également la cohésion territoriale : la Région doit veiller au développement solidaire de l'ensemble des territoires, et surtout des zones défavorisées voire sinistrées et plus particulièrement sur les territoires vulnérables, voire en déshérence, de la bordure frontalière française, abandonnée aux relations transfrontalières bien inégales et souvent peu prometteuses ou à contresens. Il est ainsi essentiel de donner à chaque partie du territoire la possibilité de se développer en veillant à la solidarité et au partenariat entre ces territoires (notamment en favorisant la complémentarité villes-campagne). Ces éléments gagneraient à être ajoutés à l'objectif S.S.3<sup>4</sup>.

#### **4. Les objectifs en termes de mobilité sont oubliés !**

Ainsi, il est par exemple proposé de *Soutenir les modes de transport plus durables* (objectif D.E.4.), sans définir cette notion ni fixer des objectifs complémentaires en vue de :

- Réduire nos besoins en déplacement ;
- Diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit des modes alternatifs (transports en commun durables et modes doux).

De plus, certains principes de mise en œuvre entrent en contradiction avec les politiques de désinvestissement massif des transports en commun opérées ces dernières années (SNCB et TEC).

Pour le MOC, il est essentiel de réintroduire le chemin de fer de manière forte, et de structurer le territoire autour de cette épine dorsale en matière de mobilité durable. La Région doit pour ce faire

---

<sup>4</sup> L'objectif S.S.3. est intitulé : *S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités*

jouer son rôle d'élaboration d'une politique ferroviaire ambitieuse, et la faire valoir à travers les accords de coopération avec le Fédéral ainsi qu'au CA de la SNCB.

### **5. La dimension « santé » n'est pas intégrée**

Les hôpitaux doivent pourtant contribuer à la structuration du territoire. Ils relèvent en outre de l'économie sociale et génèrent une importante valeur ajoutée pour l'économie wallonne. En particulier, la localisation de nouveaux hôpitaux devrait être planifiée en cohérence avec le projet de structure du territoire.

### **6. La dimension connaissance trop limitée**

L'avant-projet vise les Universités, ne tenant pas compte de l'enseignement supérieur non universitaire, dont un rapprochement avec les premières est programmé dans le décret paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On ajoutera que la connaissance et l'innovation qui y est liée est aussi en œuvre dans l'enseignement technique et professionnel.

### **7. Une cartographie trop complexe**

La profusion des cartes rend le processus de compréhension difficile, l'articulation entre elles source d'erreurs (sans parler d'erreurs sur certains thèmes : ainsi l'espace agricole s'arrête au sud du sillon industriel, le Sud de la Wallonie est sans agriculture !). De plus, il y a des surabondances d'informations qui polluent la visibilité : par exemple les carrières et les sites de première transformation du bois.

Dans les documents stratégiques, une ou deux cartes sont nécessaires. Car ces cartes doivent être une « carte de visite » à usage interne (l'appropriation par tous et toutes) et externes, souvent de Région à Région, de Région à Etats, de Région à l'UE, une carte est souvent reprise. C'est à la fois la carte qui est mémorisée et celle qui est comparée avec LA CARTE des autres régions.

Par ailleurs, nous avons décodé une sorte de « hiérarchisation du territoire », qui se traduit par l'identification :

- D'aires de développement métropolitain qui portent, « dans leur ombre », une série de villes : ainsi de Lille « avec dans son ombre » Tournai ; de Bruxelles « avec dans son ombre » Mons, Charleroi, Namur, Ottignies-LLN et Wavre ; de Luxembourg « avec dans son ombre » Arlon ; et enfin de Liège (hors du réseautage MAHHL) ;

- D'aires de développement mutualisé, « territoires ruraux présentant des potentialités et des contraintes similaires de part et d'autre des frontières » ;
- Et enfin d'un vaste territoire : les aires de développement endogène axées sur les réserves naturelles.

Enfin, en ce qui concerne le choix des villes, le rapport de la CPDT a servi de base pour le SDT alors qu'il n'a pas été validé lui-même. C'est une erreur de procédure qui risque d'être une source d'étonnement et de contestation.

### **8. Quelle gouvernance pour le SDT ?**

Nous nous inquiétons que rien ne soit prévu en termes de gouvernance en amont du SDT. Un minimum serait de prévoir un système de veille sur la mise en œuvre du document et l'émergence de problématiques nouvelles, en impliquant l'administration et les acteurs de l'aménagement du territoire, y compris les citoyens.